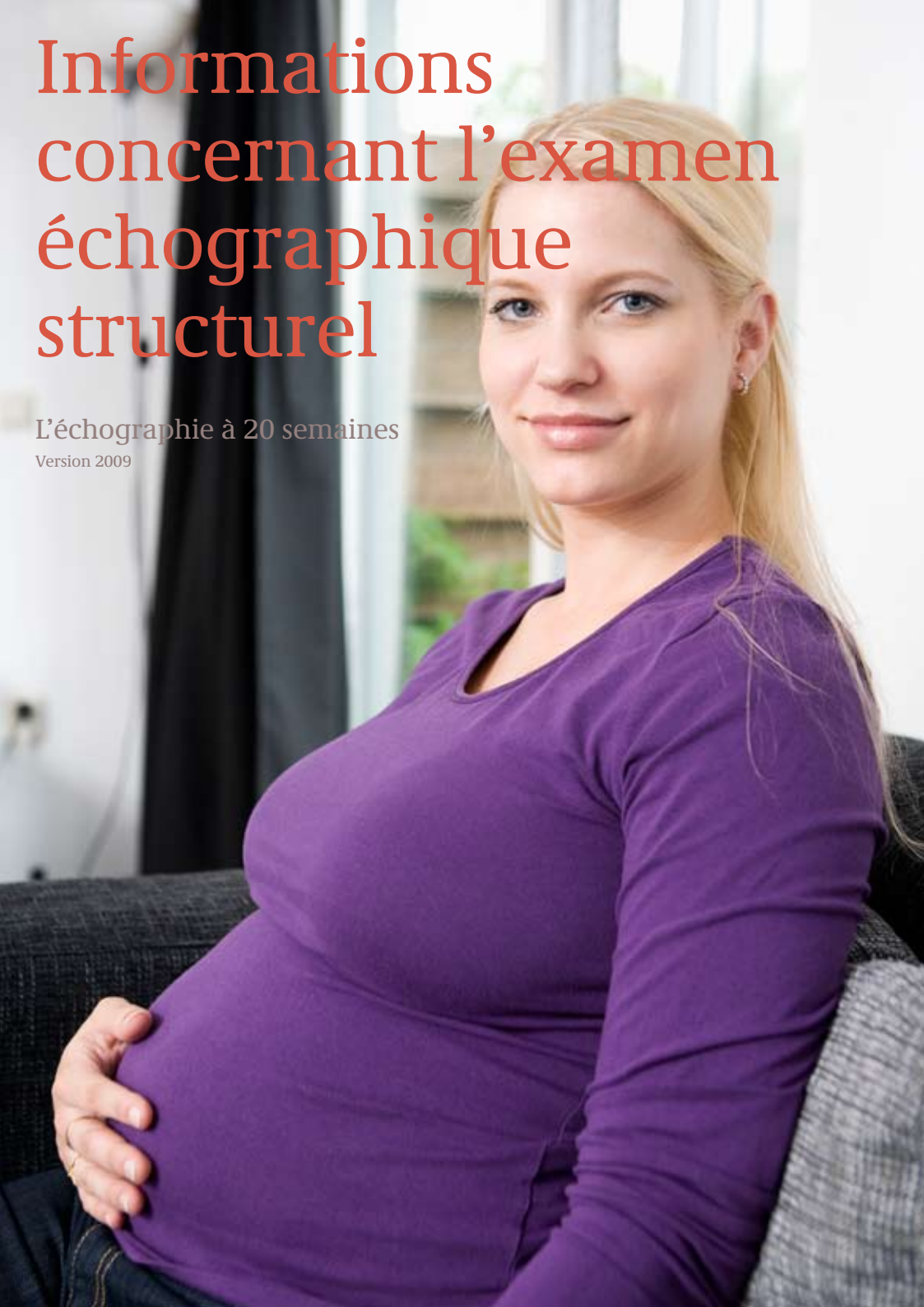


Informations concernant l'examen échographique structurel

L'échographie à 20 semaines

Version 2009



English

This brochure is designed to inform you (and your partner) about the 20 week sonogram. The English brochure text is available on www.rivm.nl/zwangerschapsscreening.

Deutsch

Diese Broschüre bietet Ihnen (und Ihrem Partner) Informationen über die Ultraschalluntersuchung in der 20. Schwangerschaftswoche. Sie finden den deutschen Text der Broschüre auf der Internetseite www.rivm.nl/zwangerschapsscreening.

Français

Dans cette brochure, vous (et votre conjoint ou compagnon) trouverez des informations sur l'échographie de la 20ème semaine. Vous trouverez la version française de cette brochure sur www.rivm.nl/zwangerschapsscreening.

Español

Este folleto le ofrece información (también a su pareja) sobre la ecografía de las 20 semanas. El texto español de este folleto lo encontrará en www.rivm.nl/zwangerschapsscreening.

Português

Este folheto proporciona a si (e ao seu parceiro) informação sobre a ecografia de 20 semanas. O texto deste folheto em português encontra-se em www.rivm.nl/zwangerschapsscreening.

Papiamentu

Den e foyeto aki bo (i bo partner) ta haña informashon tokante e ekografia di 20 siman (20-weken echo). Bo ta haña e kontenido di e foyeto aki na Papiamentu na www.rivm.nl/zwangerschapsscreening

Türkçe

Bu broşür, gebeliğin 20. haftasından itibaren uygulanan ultrason hakkında size (ve eşinize) bilgi verme amacıyla hazırlanmıştır. Türkçe metne şu adresten ulaşabilirsiniz: www.rivm.nl/zwangerschapsscreening.

عربي

تم إعداد هذا الكتيب لتعريفك (وتعريف شريكك) على برنامج العشرين أسبوعاً. يمكن العثور على نص هذا الكتيب باللغة العربية على الموقع التالي www.rivm.nl/zwangerschapsscreening.

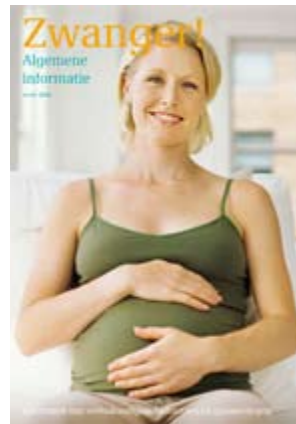
中文

本小手冊的・容是要告訴您 (和您的伴侶) 關於第 20 週的超音波圖譜。您可以在下面網站取得本小手冊的中文版，網址：
www.rivm.nl/zwangerschapsscreening.

Table des matières

1. Que vous apprend cette brochure ?	5
2. Examen des malformations physiques	7
3. Un résultat divergent	8
4. Choisir en connaissance de cause Se faire aider à prendre une décision	12
5. Autres détails utiles Quand le résultat de l'examen vous sera-t-il communiqué ? Coûts et remboursement du dépistage prénatal	13
6. Informations supplémentaires Internet Dépliants et brochures Organisations et adresses	16
7. Protection des données personnelles	14

1 Que vous apprend cette brochure ?



Beaucoup de futurs parents veulent savoir si leur enfant sera en bonne santé. Rien de plus naturel. Heureusement, la plupart des enfants naissent en bonne santé. Dans cette brochure vous (et votre conjoint ou compagnon) trouverez des informations sur l'échographie à 20 semaines. Cet examen permet d'observer la croissance et l'évolution de l'enfant. Il permet également de détecter des malformations physiques graves. Cet examen s'appelle le dépistage prénatal.

Si vous envisagez de vous soumettre à une échographie à 20 semaines, vous aurez avant l'examen un entretien approfondi avec votre obstétricien, votre médecin traitant ou votre gynécologue. Les informations contenues dans cette brochure peuvent vous aider à préparer cet entretien. Après cet entretien, vous pourrez parcourir tout à loisir une nouvelle fois les informations qui figurent dans cette brochure.

Le dépistage prénatal peut vous rassurer sur l'état de santé de votre enfant. Mais cet examen peut également susciter des inquiétudes et vous placer devant un choix difficile. C'est vous qui décidez si vous voulez vous soumettre à l'examen et si, en cas de résultat défavorable, vous consentez à subir un examen complémentaire. Vous avez à tout moment la possibilité d'arrêter l'examen.

Nous avons rédigé une brochure séparée sur le dépistage prénatal du syndrome de Down. Vous trouverez les deux brochures à l'adresse Internet www.rivm.nl/zwangerschapsscreening. Vous pouvez également demander à votre obstétricien, votre médecin traitant ou votre gynécologue de vous fournir cette brochure. Une autre brochure, intitulée "Zwanger!" (enceinte), contient des informations générales sur la grossesse et sur l'examen sanguin au cours de la grossesse.

2 Examen des malformations physiques

Qu'est-ce que l'échographie à 20 semaines ?

L'échographie à 20 semaines est parfois appelée l'examen échographique structurel. L'objectif principal de l'échographie à 20 semaines est d'examiner la présence éventuelle d'anencéphalie ou de spina bifida. Au cours de cet examen échographique, le développement des organes de l'enfant est examiné de manière approfondie. Cet examen permet en outre de détecter d'autres malformations physiques (voir les exemples). On vérifie également si la croissance de l'enfant est normale et s'il y a suffisamment de liquide amniotique.

Exemples de malformations qui peuvent être détectées par échographie à 20 semaines : spina bifida, anencéphalie, hydrocéphalie, malformations cardiaques, rupture ou hernie diaphragmatiques, rupture ou hernie abdominales, absence ou malformations des reins, absence ou malformations des os, malformations des bras ou des jambes.

L'échographie à 20 semaines n'est pas une garantie d'un bébé en bonne santé. Elle ne permet pas de détecter toutes les anomalies. L'examen échographique ne présente aucun risque pour la mère ni pour l'enfant.

Pas d'échographie pour le fun

L'échographie à 20 semaines n'est pas une échographie pour s'amuser où l'on vous remet un CD ou toute une série de photos. L'échographie n'a pas non plus pour but de déterminer le sexe de l'enfant. Si l'échographiste parvient à déceler le sexe de l'enfant, il ne vous le communiquera que si vous le lui demandez.

Si vous êtes enceinte de jumeaux, l'examen portera sur chaque enfant séparément.



3 Un résultat divergent

Si au cours de l'échographie à 20 semaines, l'on décèle une anomalie, les conséquences pour l'enfant ne sont pas toujours claires. Le plus souvent, un examen complémentaire vous sera proposé. Au cours d'un entretien avec votre échographiste, obstétricien, médecin traitant ou gynécologue, vous serez amplement informée au sujet de l'examen complémentaire. Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'assistance, vous pouvez vous adresser à eux. C'est vous qui prenez la décision de vous soumettre à un examen et c'est vous qui décidez des suites à donner au résultat de l'examen

Examen complémentaire

L'examen complémentaire consiste en un examen échographique approfondi dans un hôpital spécialisé. La ou les malformations décelées sont soumises à un examen approfondi. Parfois, une ponction du liquide amniotique vous est proposée. L'amniocentèse présente un léger risque de perte du fœtus.

Après l'examen complémentaire

De l'examen complémentaire, il peut s'avérer que votre enfant n'a aucun problème. Les constatations seront expliquées dans le détail, après quoi, vos inquiétudes seront probablement apaisées.

Mais l'examen complémentaire peut également établir que vous êtes enceinte d'un enfant qui présente une anomalie physique grave. Dans ce cas, vous aurez toujours un entretien avec un ou plusieurs spécialistes médicaux.

Un résultat défavorable peut vous placer devant un choix difficile. Certaines anomalies sont d'une gravité telle que l'enfant décède même avant ou pendant la naissance. Pour certaines malformations, il vaut mieux pour l'enfant de naître dans un hôpital spécialisé. De cette manière, l'enfant bénéficie dès sa naissance des soins appropriés.

Certaines malformations graves ont de sérieuses conséquences pour l'enfant, pour vous et pour votre conjoint ou compagnon. Ainsi, vous vous trouverez placés devant le choix douloureux de porter l'enfant jusqu'à son terme ou d'interrompre la grossesse. Parlez-en avec votre conjoint ou compagnon, votre obstétricien, votre médecin traitant ou votre gynécologue. Si vous prenez la décision d'interrompre prématurément la grossesse, sachez que vous pouvez le faire jusqu'à la 24^e semaine de grossesse.



4 Choisir en connaissance de cause

C'est vous qui prenez la décision de vous soumettre à l'examen échographique à la 20^e semaine. Si au cours de l'examen une malformation ou anomalie est décelée, c'est à vous d'opter oui ou non en faveur de l'examen complémentaire.

Soupeser le pour et le contre

- Que voulez-vous savoir au sujet de votre enfant avant sa naissance?
- S'il s'avère de l'examen échographique à la 20^e semaine qu'il est possible que votre enfant soit atteint d'une malformation physique, souhaitez-vous vous soumettre à l'examen complémentaire ?
- L'examen complémentaire peut établir que votre enfant est effectivement atteint d'une malformation physique. Comment se préparer à cette éventualité ?
- Comment envisagez-vous l'éventualité d'une interruption de grossesse en cas d'un enfant atteint d'une malformation physique grave ?

Se faire aider à prendre une décision

Est-ce que vous avez besoin d'aide pour savoir s'il convient de vous soumettre à un examen échographique à la 20^e semaine ? Vous pouvez toujours vous adresser dans ce cas à votre obstétricien, votre médecin traitant ou votre gynécologue.



5 Autres détails utiles

Si vous envisagez de vous soumettre à un examen échographique à la 20^e semaine, vous aurez avant l'examen un entretien approfondi avec votre obstétricien, votre médecin traitant ou votre gynécologue. Vous obtiendrez ainsi

- des informations concernant l'examen
- des explications sur la façon dont l'examen sera réalisé
- des explications sur l'interprétation du résultat
- des informations sur notamment les malformations physiques comme le spina bifida

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser au cours de l'entretien.

Quand le résultat vous sera-t-il communiqué ?

Généralement, vous obtenez le résultat de l'échographie à 20 semaines immédiatement après l'examen.

Coûts et remboursement du dépistage prénatal

Les coûts de l'entretien approfondi sur l'échographie à 20 semaines avec votre obstétricien, votre médecin traitant ou votre gynécologue ainsi que ceux de l'échographie elle-même sont remboursés par la caisse d'assurance-maladie. Les coûts sont remboursés uniquement si la personne qui réalise le dépistage a signé une convention avec le centre régional de dépistage prénatal. Nous vous recommandons de vous en informer auparavant auprès de votre obstétricien, votre médecin traitant ou votre gynécologue. À l'adresse www.rivm.nl/zwangerschapsscreening, puis '20-weeken echo' et 'kosten', vous pouvez savoir quel obstétricien, gynécologue ou médecin traitant a signé une convention dans votre région. Il est aussi judicieux de vérifier si votre caisse d'assurance-maladie a signé un contrat avec la personne qui réalise le dépistage. Renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance-maladie.

Remboursement de l'examen complémentaire

Si à la faveur de l'échographie à 20 semaines, une anomalie a été détectée, vous pouvez opter pour l'examen complémentaire. Les coûts de cet examen seront remboursés par votre caisse d'assurance-maladie.

6 Informations supplémentaires

Internet

Les informations contenues dans la présente brochure peuvent également être consultées sur Internet à l'adresse

www.rivm.nl/zwangerschapsscreening et à l'adresse

www.prenatalescreening.nl. Vous y trouverez également une assistance à la décision, ainsi que des informations de base concernant le dépistage prénatal, les examens complémentaires et les maladies génétiques. Voici quelques autres sites Web qui fournissent des informations sur le dépistage prénatal :

www.zwangernu.nl

www.kiesbeter.nl

www.nvog.nl

www.knov.nl

Dépliants et brochures

Vous souhaitez obtenir de plus amples informations concernant les examens et les maladies dont il est question dans cette brochure ? Demandez à votre obstétricien, votre médecin traitant ou votre gynécologue de vous donner la documentation correspondante.

Il existe une documentation sur les sujets suivants :

- le test combiné
- l'échographie à 20 semaines
- le triple test
- le syndrome de Down
- l'anencéphalie et spina bifida

Vous pouvez également télécharger cette documentation à l'adresse suivante :

www.rivm.nl/zwangerschapsscreening en www.prenatalescreening.nl

Vous souhaitez en savoir plus sur les autres examens pendant et après la grossesse, comme l'examen sanguin standard chez les femmes enceintes pour déterminer le groupe sanguin et les maladies infectieuses ? Demandez à votre médecin traitant, votre gynécologue ou votre obstétricien le dépliant " Zwanger!" (enceinte) ou visitez le site Web :

www.rivm.nl/zwangerschapsscreening

Organisations et adresses

Erfocentrum

Le Erfocentrum est le centre national d'informations et de connaissances sur l'hérédité, la grossesse et les maladies héréditaires et génétiques.

www.erfocentrum.nl, www.prenatalescreening.nl, www.erfelijkheid.nl,

www.zwangernu.nl, www.zwangerwijzer.nl

E-mail Erfolijn : erfolijn@erfocentrum.nl Téléphone Erfolijn : 0900 - 66 555 66.

Le Erfocentrum est à votre disposition de lundi à jeudi de 10 heures à 15 heures (0,25 euro la minute).

BOSK

Le BOSK est une association de personnes atteintes d'un handicap moteur et de leurs parents. Le BOSK fournit des informations, donne des conseils, établit le contact entre les personnes souffrant du même handicap et défend les intérêts des personnes atteintes d'un handicap moteur. Un des centres d'intérêt du BOSK est le spina bifida de l'enfant comme de l'adulte

www.bosk.nl

E-mail : info@bosk.nl Téléphone : 030 - 245 90 90.

RIVM

Le RIVM coordonne à la demande du ministère de la Santé, du Bien-être et des Sports et avec l'approbation des associations médicales professionnelles le dépistage du syndrome de Down et des malformations physiques. Pour plus d'informations :

www.rivm.nl/zwangerschapsscreening

Centres régionaux

Les huit centres régionaux sont titulaires de la licence pour effectuer ce dépistage.

Ils concluent des contrats avec les exécutants du dépistage et sont responsables de l'assurance qualité au niveau régional. Pour de plus amples informations sur les centres régionaux, vous pouvez consulter www.rivm.nl/pns/down-seo/organisatie

7 Protection des données personnelles

Ce chapitre vous explique ce qui advient de vos coordonnées dans le cadre du dépistage prénatal.

Si vous prenez la décision de faire examiner votre enfant à naître, les données personnelles de votre enfant et de vous-même sont enregistrées dans un dossier médical. Les images qui ont été réalisées au cours du dépistage font partie de ces données personnelles. En acceptant de faire cet examen, vous donnez votre consentement pour la collecte et l'utilisation de ces données. Sans ces données, il n'est pas possible d'établir un diagnostic adéquat ni d'administrer un traitement approprié. En vertu de la Loi relative à la convention sur le traitement médical, les professionnels de la santé sont obligés de traiter ces données avec la plus grande vigilance. Par exemple, cette loi dispose que seules les personnes qui sont concernées par un traitement éventuel peuvent accéder à ces données.

Un aspect important du dépistage est l'exigence de la conformité du test aux normes de qualité applicables en la matière. Afin d'évaluer cette qualité, les données du dossier médical peuvent être mises à la disposition des personnes chargées de la surveillance de la qualité, à moins que vous ne vous y opposiez. Vous pouvez faire connaître vos objections à l'obstétricien ou au gynécologue. Ceci n'aura aucune conséquence pour le traitement que vous recevrez avant, pendant et après le dépistage.

Outre la surveillance de la qualité du dépistage, le législateur a prescrit que la qualité des soins de l'obstétricien, du médecin traitant ou du gynécologue et du centre régional qui exécute le programme de dépistage doit être de haut niveau, et c'est la raison pour laquelle des contrôles sont régulièrement effectués. Parallèlement, des études scientifiques périodiques sont réalisées pour vérifier si le programme répond toujours aux exigences scientifiques et pour développer de nouvelles méthodes thérapeutiques. Vos données personnelles sont nécessaires pour réaliser ces études, mais elles ne seront utilisées que si vous donnez votre consentement à cet effet. Dès que vous avez donné votre consentement pour l'examen, l'obstétricien, le médecin traitant ou le gynécologue vous demandera si vous donnez votre consentement pour que vos données soient utilisées à cette fin.

Votre refus de donner votre consentement n'aura aucune incidence sur la façon dont vous serez traitée avant, pendant et après le dépistage. Toutefois, votre consentement en faveur de l'utilisation de vos données personnelles est particulièrement apprécié parce que les résultats des examens ont une importance non seulement pour vous mais également pour toutes les autres femmes enceintes.

Colophon

Le contenu de la présente brochure a été élaboré par un groupe de travail. Font notamment partie de ce groupe de travail les organisations de médecins (NHG), d'obstétriciens (KNOV), de gynécologues (NVOG), d'échographistes (BEN), le Erfocentrum, les organisations de patients et de parents (VSOP) et le RIVM.

© Centraal orgaan, RIVM.

Cette brochure présente l'état de la technique sur la base des connaissances disponibles. Les rédacteurs de la brochure ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou inexactitudes. Pour un avis personnel, vous pouvez vous adresser à votre obstétricien, votre médecin traitant ou votre gynécologue.

Cette brochure sur l'échographie à 20 semaines est également disponible à l'adresse suivante : www.rivm.nl/zwangerschapsscreening

Les obstétriciens, les gynécologues, les médecins traitants, les échographistes et les autres professionnels des soins obstétricaux peuvent commander des exemplaires supplémentaires de cette brochure à l'adresse Internet suivante : www.rivm.nl/pns/folders-bestellen

Conception graphique : Uitgeverij RIVM, décembre 2008

rivm


KNOV
KONINKLIJKE NEDERLANDSE
ORGANISATIE VAN VERLOSKUNDIGEN


nederlands huisartsen
genootschap


erfo centrum




B eroepsvereniging
E choscopisten
N ederland
voor verloskunde & gynaecologie


NHG ALLE ZAKEN VOOR HUISARTSEN EN HUISARTSGENOOTSCAP